



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021 :

### COMPTE-RENDU

Le 2 décembre 2021, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire permettant de restreindre l'accès au public des séances du conseil municipal, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Date de convocation : 25/11/2021

#### Présents :

BIHEL Catherine  
LESEIGNEUR Jacques  
LE BALLAIS Annick  
ESTIENNE Laurent  
CLÉMENT Mélanie  
DUREL Yannick

BONNEMAIS Isabelle  
DESPLAINS Guy  
RATEL Louis  
COSSÉ Allain  
PANNETIER Nathalie  
RIGOT Raphaël

BOUTROT Laure-Anne  
VILTARD Bruno  
LABBÉ Christophe  
LECAPLAIN Clovis

#### Absents excusés :

BEUVE Sylvie  
TRAVERT Romain  
LECARPENTIER Simon

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal  
DELALEX Charlène

#### Absents :

CÉCILE Anita  
JOUETTE Isabelle

#### Pouvoirs :

BEUVE Sylvie à Laurent ESTIENNE  
TRAVERT Romain à Laure-Anne BOUTROT  
LECARPENTIER Simon à Isabelle BONNEMAIS

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal à Bruno VILTARD  
DELALEX Charlène à Christophe LABBÉ

#### Nombre de Conseillers :

**Présents : 16**

**Votants : 21**

**En exercice : 23**

Mme BOUTROT Laure-Anne, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Mme Chantal PINABEL, décédée récemment.

#### Informations :

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Suite aux nouvelles consignes de la préfecture liées au COVID, le port du masque est obligatoire quasiment partout même dans les salles où le pass sanitaire est demandé.  
La vaccination de nos aînés a eu lieu fin novembre et le rappel de la troisième dose pour les plus de 75 ans va avoir lieu à l'ancien centre de secours les 7, 8 et 9 décembre.
- Un appel aux volontaires est lancé pour la distribution des colis des aînés.

- Un avancement politique sur la collecte des ordures ménagères est en cours : M. Edouard MABIRE, responsable de la délégation, a présenté à l'ensemble des pôles les nouvelles mesures qui vont être mises en place. Il y aura désormais 5 zones de collecte différentes :
  1. Zone très urbaine
  2. Zone résidentielle
  3. Zone touristique
  4. Zone rurale
  5. Zone de commerces
 Une harmonisation des déchetteries est en cours notamment sur les horaires d'ouvertures et les tarifs.
- Un bilan des surveillances des baignades a été effectué avec un retour très positif de la nouvelle signalétique mise en place cet été autour des plages et au niveau des ambassadeurs du littoral qui ont effectué un travail de qualité.
- Quelques dates sur les évènements à venir :
  - Samedi 11 décembre 10h30 : Heure du conte spéciale Noël à la médiathèque, à partir de 4 ans
  - Samedi 11 décembre 14h30 : Atelier philo « liberté » à la médiathèque pour les enfants de 7 à 11 ans
  - Samedi 11 décembre à 15h30 : spectacle Presqu'illisible à l'espace culturel, à partir de 6 ans
  - Jusqu'au 15 décembre : exposition de peinture de Didier ANGER à la médiathèque
  - Jeudi 16 décembre à 17h30 : Arbre de Noël du personnel
  - Mardi 18 janvier à 16h00 : Vœux du personnel communal
  - Mercredi 19 janvier : Prochain Conseil Municipal

**Adoption du procès-verbal du 8 avril 2021 :**

Le procès-verbal est adopté à 17 voix pour et 4 voix contre (B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX).

**Adoption du procès-verbal du 10 juin 2021 :**

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX s'abstiennent,  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2021 :**

Le procès-verbal est adopté à 17 voix pour et 4 voix contre (B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX).

**DEL2021-06-054 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 21 septembre dernier :

**DEC2021-029** : Délivrance d'une concession cinéraire individuelle pour une durée de 30 ans à compter du 6 juillet 2021 pour la somme de 350,00 €.

**DEC2021-030** : Espace culturel - Embauche GUSO - Résidence de la compagnie Couleur Terre :

- 1 cachet GUSO de 10h, pour une technicienne plateau, le 24 septembre 2021 (325,79 €).

**DEC2021-031** : Bornage de la parcelle AK 232 - remise en place des bornes entre ladite propriété et le parking :

Il a été décidé de :

- désigner M. Jacques LESEIGNEUR pour représenter la commune et de l'autoriser à signer les actes afférents à cette opération.

**DEC2021-032** : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre - réhabilitation de l'ancienne crèche en maison d'assistante maternelles (MAM) :

Il a été décidé :

- d'accepter la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de madame SCHMIDT au taux honoraire de 11% du montant des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DEC2021-033** : Espace culturel - Embauche GUSO - Résidence de la compagnie « Lox'one » du 13 au 16 octobre 2021 :

- 1 cachet GUSO de 12h00, pour un régisseur son, le 16 octobre 2021 (390,50 €).

**DEC2021-034** : Indemnisation de sinistre - Endommagement de mobilier urbain rue Centrale par un automobiliste le 8 juin 2021 :

Il a été décidé :

- d'accepter l'indemnisation par la MAÏF, d'un montant de 1 667,70 €.

**DEC2021-035** : Création d'une régie de recettes permanente pour la location de l'Espace culturel.

**DEC2021-036** : Création d'une régie de recettes permanente pour la location des salles communales et du matériel.

**DEC2021-037** : MSP - Groupement d'Intérêt Public de la Manche (GIP Tandem) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics à titre gracieux le 25 octobre après-midi.

**DEC2021-038** : Indemnisation de sinistre - Endommagement de mobilier urbain, barrières, bi-mât, pavés, au niveau du giratoire de la route de Cherbourg par un camion le 29 juin 2021 :

Il a été décidé :

- d'accepter l'indemnisation par la MAÏF, d'un montant de 375,05 €.

**DEC2021-039** : MSP - Restaurants du Cœur - centre de Cherbourg - - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n°6 à la Maison des Services Publics à titre gracieux les mercredis après-midi, pour la période du 10 novembre au 15 mars 2022.

**DEC2021-040** : MSP - MAHAUT Clémence, chargée de développement emploi/compétences au GIP Tandem - Contrat portant autorisation d'utilisation du photocopieur de la Maison des Services Publics.

**DEC2021-041** : MSP - MEF - dispositif Garantie Jeunes - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion à la Maison des Services Publics à titre gracieux le lundi 15 novembre le matin et le lundi 22 novembre l'après-midi.

**DEC2021-042** : Espace culturel - Embauche GUSO - Résidence de la compagnie ANIAAN le 18 novembre 2021 :

- 1 cachet GUSO de 8h00, pour une régisseuse lumière, le 18 novembre 2021 (260.66 €).

**DEC2021-043** : MSP - Les Pieux Commerces - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion à la Maison des Services Publics à titre gracieux le vendredi 7 janvier 2022.

**DEL2021-06-055** **Projet de contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein de la Maison de Services de la commune des Pieux**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Etendue sur 129 communes et regroupant près de 185 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite développer un accueil de proximité en coopération avec la commune de Les Pieux concernant :

- les services auprès des habitants. L'objectif est de proposer, à l'échelle de chaque pôle de proximité, et au sein de « Maisons du Cotentin », un socle d'information et d'accompagnement de premier niveau pour les missions communautaires et celles d'opérateurs partenaires.
- les services de proximité dans le cadre de « France Services » afin de simplifier et faciliter l'accessibilité des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, ce nouveau dispositif a vocation à s'appuyer sur des dynamiques déjà identifiées par les habitants.

La Commune des Pieux gère quant à elle une Maison des Services Publics qui accueille de nombreux partenaires principalement locaux : CCAS, médecine préventive, emploi, insertion, droit, démarches administratives, mobilité, services à la personne... (cf. Annexe 1 : présentation des services proposés au sein de la Maison des Services)

L'agglomération y est également présente avec deux agents en charge de l'accompagnement à l'emploi (dont le PLIE).

Cet équipement pourra proposer un panel d'informations et d'accompagnement supplémentaire autour des services de l'Agglomération, des missions « France Services » et de leurs partenaires.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est organisée autour de 11 pôles de proximité, dont un correspondant à l'ancien périmètre de la communauté de commune des Pieux. Le pôle est la porte d'entrée territorialisée de l'agglomération pour les élus et la population du territoire. Il s'appuie sur ses services administratifs, techniques et équipements communautaires présents sur le territoire en plus de l'accueil de premier niveau qui sera assuré à la Maison des Services.

Constatant leur objectif commun, d'intérêt général, de développer l'accès aux services publics en proximité, la Commune des Pieux et la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent réaliser leur action dans le cadre d'une coopération public-public.

### DÉLIBÉRATION

Vu les avis favorables des commissions « Solidarité - Générations » du 18 novembre 2021 et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

**B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX s'abstiennent,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de contrat de coopération public-public avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin ci-joint annexé,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

**DEL2021-06-056 ZAC de la Lande et du Siquet - Compte-rendu annuel d'activité de la SAEM SHEMA**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué à l'urbanisme

**EXPOSÉ**

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération n°2007-05-066 du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SAEM SHEMA domiciliée à Caen comme aménageur de la zone. Le 1<sup>er</sup> février 2008, un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la commune et la SHEMA.

Dans son article 17, le contrat de concession prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu d'activité portant sur l'ensemble de l'opération.

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la concession d'aménagement signée le 1er février 2008 entre la commune et la SHEMA,

Vu le compte rendu d'activité présenté par la SHEMA pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable du bureau,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Culture » du 17 novembre 2021,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par :

17 voix pour

et

4 voix contre le projet

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

- D'approuver le compte rendu annuel d'activité 2020 ci-annexé, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

**DEL2021-06-057 Rapport d'évaluation de la CLECT**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame Annick LEBALLAIS, Maire adjointe déléguée aux Finances

**EXPOSÉ**

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Commune des Pieux par courrier le 15 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT

### DEL2021-06-058 Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2021

ÉLU RAPPORTEUR : Madame Annick LEBALLAIS, Maire adjointe déléguée aux Finances

#### EXPOSÉ

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de LES PIEUX, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>2 944 079 € en fonctionnement et -48 580 € en investissement.</b>
--

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne) s'élève à :

en fonctionnement	- 1 334 €
en investissement	- 2 778 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	2 942 745 €(2 944 079-1334)
en investissement	- 51 358 €(- 48 580 - 2 778)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	- 71 307 €
en fonctionnement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 11 213 €

**L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>2 861 559 €</b>
--------------------------	--------------------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 478 389 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 26 527 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 24 652 € en fonctionnement et à 51 358 € en investissement.

**Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>379 961 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>0 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :  
AC libre 2021 en fonctionnement : 2 861 559 €

### DEL2021-06-059 Pôle de proximité des Pieux - Service commun - Tarifs 2022

ELU RAPPORTEUR : Madame le Maire

#### EXPOSÉ

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2022 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2021.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2021-01-006 du 28 janvier 2021 qui reconduit pour 2021 les tarifs et redevances appliqués en 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par :

17 voix pour

et

4 voix contre le projet

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

- De reconduire, pour l'année 2022, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2021,
- D'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## DEL2021-06-060 Tableau des effectifs : création et suppression de postes

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Suite à l'évolution des effectifs de la collectivité, à l'évolution de carrière des agents et au recrutement nécessaire au remplacement d'un agent ayant été radié des effectifs pour mutation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à une création et des suppressions de postes.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'arrêté n°49-2021 du 04 juin 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu la saisine du Comité technique en date du 7 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De supprimer les postes suivants : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 30h00/semaine, assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe 30h00, adjoint de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation.
- De créer un poste d'adjoint administratif
- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 décembre 2021 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>POSTES PERMANENTS</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>12</b>	<b>8</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	3	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>27</b>	<b>21</b>
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique principal de 1ère classe 30h00/semaine	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique	C	4	2
Adjoint technique 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>46</b>	<b>34</b>

#### **DEL2021-06-061 Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, adjoint délégué aux ressources humaines

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

## DELIBÉRATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur :

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et du supplément familial de traitement
- Niveau de garantie :
  - ✓ Décès
  - ✓ Accident de service et maladies imputables au service - sans franchise
  - ✓ Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - ✓ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 5.91%

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et du supplément familial de traitement
- Niveau de garantie :
  - ✓ Accident de travail et maladie professionnelle - sans franchise
  - ✓ Congé de grave maladie - sans franchise
  - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - ✓ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Taux de cotisation : 1.28%

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultants et tout acte y afférent.

## DEL2021-06-062 Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Plusieurs avantages concourent à confier aux centres de gestion le dispositif : répondre à l'obligation légale et analyse de la recevabilité des demandes, faire appel à des personnalités extérieures qualifiées permettant un regard neutre et davantage de recul sur les situations, garantir la neutralité, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

### DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

**DEL2021-06-063 Entente intercommunale des musiques actuelles « Le Circuit » - Participations financières - Avenant n°9**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint à la culture

**EXPOSÉ**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2012 les Villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Les Pieux, les communautés de communes de La Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires sous la dénomination du Circuit. Pour ce faire a été constituée une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre adoptée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

En 2016, Cherbourg-en-Cotentin s'est substituée à ses communes membres y adhérant préalablement (Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville et La Glacerie). Le 21 novembre 2016, lors de la Conférence de l'Entente, les demandes de substitution des communautés de communes de La Hague et des Pieux par la commune nouvelle de La Hague et la communauté d'agglomération Le Cotentin au sein de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles ont été soumises et ont reçues l'avis favorable et unanime des membres de l'Entente.

L'article 9 de la convention cadre adoptée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012 (n° 2012-05-045) fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente. L'article 9 fixe les montants de la constitution financière de l'Entente : la participation de la Ville des Pieux a été actée à 5 000 €.

La Ville des Pieux réaffirme sa participation financière à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, à compter de 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Il appartient donc à la commune de verser les subventions historiquement versées par la Communauté de Communes des Pieux. La Communauté d'Agglomération du Cotentin verse en contrepartie à la Ville des Pieux une attribution de compensation.

Les attributions de compensation de l'année 2021 perçues par la Ville des Pieux entraîneront le versement de la somme de 35 000 € à l'Entente correspondant à la subvention 2021 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'article 10 prévoit quant à lui que la participation financière des membres soit fixée par avenant dès 2014.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le partenariat historique entre Le Circuit et l'intercommunalité (Communauté de communes des Pieux puis Communauté d'Agglomération du Cotentin) et donc de verser la participation 2021 de 35 000€, auparavant communautaire, lorsqu'elle sera versée à la Ville des Pieux, ainsi que la participation communale habituelle de 5 000 €, soit un montant total de 40 000 €.

**DÉLIBÉRATION**

Vu les avis favorables des commissions « Urbanisme - Culture » du 17 novembre 2021 et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

**G. DESPLAINS s'abstient,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention-cadre,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

**DEL2021-06-064 Rénovation et amélioration de l'éclairage public - Présentation du programme d'investissement 2022-2023**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, adjoint délégué aux travaux

**EXPOSÉ**

La municipalité des Pieux s'est engagée dans un programme de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public sur sa commune.

Par délibération n°2021-05-045 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a décidé la rénovation de l'éclairage sur la rue centrale.

M. Estienne présente dorénavant à l'assemblée un programme prévisionnel pour la période 2022-2023.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce programme est de 423 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LES PIEUX s'élève à environ 169 420 €.

Cette participation communale peut faire l'objet d'un financement auprès des collectivités territoriales et de l'Etat.

**DÉLIBÉRATION**

Vu les avis favorables des commissions « Urbanisme - Culture » du 17 novembre 2021 et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

**B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De réaliser le programme d'investissement 2022-2023
- De solliciter les organismes en mesure de financer le projet,
- D'accepter une participation prévisionnelle de la commune de 169 420 €,
- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**DEL2021-06-065 Collecte et traitement des déchets verts : convention de partenariat avec la GAEC de l'Hôtel d'Or**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, adjoint délégué aux travaux

**EXPOSÉ**

La Commune produit de très grandes quantités de déchets verts issus, entre autres, des tontes. La Commune doit s'organiser pour trouver une filière d'élimination de ces déchets, le compostage direct et unique des tontes produisant un terreau trop acide.

Aussi, le processus de méthanisation semble être une alternative satisfaisante. En effet, il s'agit d'un procédé de décomposition de la matière organique qui est régi par les micro-organismes en l'absence d'oxygène. Ces dernières sont ensuite expédiées dans une unité de production de biogaz. Après décomposition, les déchets organiques servent à produire du fertilisant agricole et du biogaz servant à produire de l'électricité ou de la chaleur.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la GAEC de l'Hôtel d'Or situé à Pierreville pour la collecte et le traitement des déchets verts communaux.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre élément relatif à cette affaire.

**DEL2021-06-066 Demande de dénomination « commune touristique »**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint au tourisme

## EXPOSÉ

Il est rappelé au conseil municipal que l'arrêté préfectoral en date 06 janvier 2017 a prononcé la dénomination des Pieux en qualité de « commune touristique » et ce pour une durée de cinq ans. Pour obtenir le renouvellement de ce classement, il convient de déposer un nouveau dossier auprès de la Préfecture de la Manche.

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- la présente délibération du conseil municipal,
- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de dénomination de commune touristique,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
- une note présentant les animations touristiques proposée par la commune.

A. COSSÉ quitte l'assemblée

**Présents : 15**

**Votants : 20**

**En exercice : 23**

## DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 classant l'office de tourisme du Cotentin en catégorie II ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Urbanisme » du 17 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A. COSSÉ rejoint l'assemblée

**Présents : 16**

**Votants : 21**

**En exercice : 23**

**DEL2021-06-067 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 - Avis du conseil municipal**

ÉLU RAPPORTEUR : M. LESEIGNEUR, Maire adjoint aux commerces

#### EXPOSÉ

La loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confèrent au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La commune est régulièrement sollicitée par des enseignes pieusaises pour autoriser ces ouvertures exceptionnelles dominicales. Or, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La municipalité souhaite permettre aux commerces des Pieux de s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales en autorisant cinq ouvertures dominicales pour l'année 2022.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, la commune des Pieux étant classée commune touristique par arrêté préfectoral, les surfaces alimentaires ont déjà la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales pour les commerces de détails les jours suivants :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 26 juin 2022
- dimanche 04 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Culture » du 17 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales proposées à savoir les dimanches 16 janvier 2022, 26 juin 2022 et les 04, 11, 18 décembre 2022.

Questions orales :

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

  
Le Maire,  
Catherine BIHEL

